



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du : 18 janvier 2024	Délibération n° 2024-01-18/01 Ressources Humaines
--	--

Le 18 janvier 2024 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : 15

Date de convocation : 12/01/2024

ETAIENT PRESENTS (...) : M. SURIE, Mme ROY, Mme COGNE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, M. CHATELAIN, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE,

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : M. STREHAIANO, Mme MEBREK, Mme QUENNEHEN, M. CROP

ABSENTS EXCUSES (...) : M. DELUCHEY, M. FRANCINE, M. DELAROCHE

ABSENTS (...) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240118-DEL2024-01-18-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

SECRETAIRE : MME ABBA

OBJET : Ressources Humaines - Création d'emplois modifiant le tableau des emplois

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313.-1 et L332-8,

VU le Décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire,

CONSIDÉRANT que les accords dits du « Ségur de la santé » du 13 juillet 2020, ont instauré une prime de revalorisation des professionnels de santé et progressivement étendue à d'autres catégories d'établissement et de personnel,

CONSIDÉRANT que cette prime a été pérennisée sous la forme d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI),

CONSIDÉRANT que le Décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics, les assistants territoriaux socio-

éducatifs rattachés à un centre communal d'action sociale peuvent en bénéficier.

CONSIDÉRANT qu'au sein de la commune de Soisy-sous-Montmorency, l'accompagnement social est effectué par deux assistants territoriaux socio-éducatifs et qu'ils exercent en qualité d'agents communaux.

CONSIDÉRANT que pour leur permettre de bénéficier de ce complément de traitement indiciaire il est nécessaire de les affecter au Centre Communal d'action Sociale.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ABBA

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les créations des emplois :

- D'un poste à temps complet d'assistant social territorial socio-éducatif ;
- D'un poste à temps complet d'assistant social territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle.

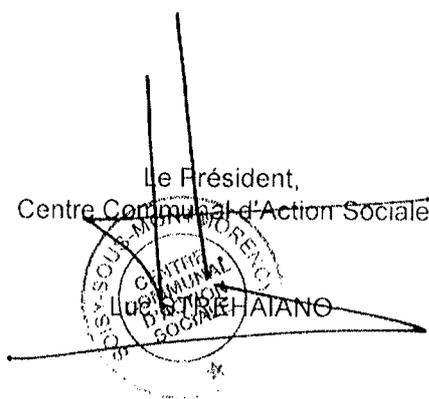
ADOPTE la modification du tableau des emplois tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Sociale	Assistant territorial socio-éducatif	0	1
	Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tout acte administratif et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président,
Centre Communal d'Action Sociale



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 JAN. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 JAN. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.